

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DECEMBRE 2025

AV

PRESENTS : Messieurs A. VERNISSE – P. WUILLEMIN – J.J. COMBARET – S. GUYOT - D. QUEZEET et **Mesdames** : D. DEVAUX - L. BISCHOFF - V. BONNEMOY - R. POUPELIN - O. TIERSONNIER

Absente excusée : Mme N. CERCLÉ

Procuration : N. CERCLÉ à A. VERNISSE.

Le compte rendu de la séance du 27 Septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Informations données par Monsieur Le Maire.

- Travaux en cours pour la préparation du passage de la fibre pour un raccordement fin 2026 ou début 2027.
- Antennes téléphonie située « Route des Pucets » devrait être en service d'ici la fin de l'année.
- Fonds de commerce Pejoux sera repris par un couple de gérants au 01/01/2026 « Sarl Bric à Vrac ».
- Cimetières, les procédures de reprise de sépultures sans concession et sépultures en l'état d'abandon sont en cours.
- Travaux à l'église : le moteur des cloches est réparé, l'électricité a été mise aux normes.
- Action sociale, la distribution des colis pour les personnes âgées de 70 ans et plus se fera le samedi 20 décembre 2025 et le repas est fixé au jeudi 15 janvier 2026.
- Bilan financier donné par Mme Poupelin, pas d'observations.

Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire – Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) – Rapport du 23 septembre 2025 - Rétrocession partielle de la compétence facultative « Développement de l'offre d'hébergements touristiques » aux communes de Diou, Beaulon, Dompierre sur Besbre, Pierrefitte-sur Loire et Avrilly au 1^{er} Août 2025.

Monsieur le Maire invite les conseillers à bien vouloir prendre connaissance du dossier.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport établi par la CLECT et annexé à la présente délibération proposant les évaluations des charges liées :
- à la rétrocession partielle de la compétence facultative « Développement de l'offre d'hébergements touristiques » aux communes de Diou, Beaulon, Dompierre-sur-Besbre, Pierrefitte-sur-Loire et Avrilly au 1^{er} août 2025.
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches correspondantes et signer tout document relatif à ce dossier.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL.

L'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le projet du PLUI Entr'Allier Besbre et Loire, tel qu'arrêté en conseil communautaire du 29 septembre 2025 et qui comporte les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de développement Durables (PADD),
- le programme d'Orientations et d'Actions (POA),
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- le règlement graphique et règlement écrit,
- les annexes,

Sur la base du dossier de PLUI arrêté :

Il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUI arrêté par L'EPCI Entr'Allier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour 0 voix contre et 0 abstention, émet un avis Favorable.

BAIL COMMERCIAL.

Suite à l'acquisition du commerce de l'Ets Pejoux, le Maire présente à l'assemblée le projet de bail commercial avec prise d'effet au 1^{er} Janvier 2026, établi entre la commune et les nouveaux gérants de l'épicerie Pejoux « Sarl Bric à Vrac » représentée par Monsieur KLEIN Gautier et Mme FRANCO Charlotte, les Gérants.

Après examen de celui-ci, les membres à l'unanimité autorisent Monsieur Le Maire à le signer avec la Sarl Bric à Vrac.

CONVENTION UTILISATION DES VEHICULES.

Le Maire rappelle aux membres qu'il est nécessaire d'établir une convention pour l'utilisation des 2 véhicules achetés à l'Ets Epicerie Pejoux et qui seront mis à disposition pour l'activité commerciale de la Sarl Bric à Vrac représentée par M. Gautier KLEIN et Charlotte FRANCO, les gérants sous forme d'un contrat de location type crédit-bail.

Après examen de cette convention, les membres à l'unanimité autorisent Monsieur Le Maire à la signer avec la Sarl Bric à Vrac.

CREATION D'UN BUDGET ANNEXE – COMMERCE EPICERIE.

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'acquisition du bâtiment commercial de l'épicerie Pejoux, il est nécessaire de créer un budget annexe « Epicerie » et opte pour l'assujettissement de la T.V.A.

Le Maire précise que dans ce budget sera inclus l'achat des deux véhicules qui seront mis en location aux nouveaux gérants et toutes les dépenses et recettes se rapportant au commerce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de mettre en place ce budget au 1^{er} janvier 2026.

REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2026 par :

- une redevance « consommation d'eau potable »,
 - facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique),
 - et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des « systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables.
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne.
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration). Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile.
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,28 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » (taux non modulé) pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité décident :

- **De fixer à 0,084 € /m³ HT** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée pour 2026 par le Sivom Val d'Allier selon les modalités déterminées dans la convention de facturation de la redevance assainissement collectif.

LOGICIEL GESTION DE CIMETIERE.

Le Maire rappelle au conseil municipal, qu'il avait été décidé de mettre en conformité notre cimetière avec l'aide de la société Groupe Elabor et pour cela deux procédures sont en cours. La première c'est la reprise des sépultures en l'état d'abandon et la seconde la reprise des sépultures sans titre de concession (terrain commun).

Pour cela un logiciel informatique est proposé afin de traiter l'intégralité des opérations intervenant dans la gestion des cimetières, il s'élève à la somme de 1 291,38 € TTC comprenant la formation à distance et l'abonnement pour un an. Les membres, à l'unanimité décident de faire l'acquisition de ce logiciel.

REPLACEMENT DE LANterne – SDE 03.

Le Maire informe les membres qu'il a été informé par le SDE 03 qu'il serait nécessaire de renouveler 7 lanternes éclairage public : 2 situées sur le parking du stade en 16 LED, 26 W optiques circulaires et 5 au lotissement Le Prieur en 16 LED, 26 W, optique routière.

Le devis s'élève à la somme de 4 133 €, avec un financement par le SDE à hauteur de 3 307 € soit un reste à charge de la commune à 826 €. Les membres à l'unanimité, approuvent ce devis.

DEVIS SPARA – REMPLACEMENT EXTINCTEURS.

Le Maire informe les membres que suite au contrôle annuel des extincteurs par la Ste Spara, il a été notifié que 3 sont à changer.

Le devis établi par Spara s'élève à la somme de 267,38 € HT, les membres à l'unanimité, approuvent ce devis.

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE 03.

Le conseil municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier et Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la Commune de Trézelles et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03,

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la commune de Trézelles en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

- d'instituer une participation financière à hauteur de 20 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 01/01/2026

- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031 soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil autorise :

- Le Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci.
- Le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTE » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE 03.

Le conseil municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la Commune de Trézelles et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03.

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,

- d'instituer une participation financière à hauteur de **15.€uros** brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2026.

- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil autorise :

Le Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec Groupe VYV MNT MGEN] et la convention annexée à la présente délibération.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET MISE A JOUR DURIFEEP.

Monsieur Le Maire informe les membres que suite à un courrier reçu du contrôle de la Sous /préfecture, il convient de compléter les délibérations en précisant que les dépenses afférentes à la création du poste de rédacteur sont prévues au budget et que pour le RIFSEEP, l'avis consultatif du Comité Social Territorial du 20/11/2025 a bien été demandé.

CLASSE DECOUVERTE ECOLE MATERNELLE.

Le Maire informe l'assemblée que la Directrice de l'école maternelle du RPI Trézelles – Varennes sur Têche et Bert, souhaite emmener ses élèves en classe découverte pour un séjour de 5 jours à Superbesse du 8 au 12 juin 2026.

Les 3 communes souhaitent participer à l'équilibre de son budget, chacun d'entre elle verserait une somme au prorata du nombre d'élèves domiciliés sur sa commune, soit pour Trézelles, une somme de 300 €uros.

Les membres à l'unanimité acceptent et votent cette subvention.

Questions diverses :

Achat de décorations de Noël.

Bac à fleurs pour fleurissement.

Fin de la séance à 22 heures.